

Date de mise en ligne sur le site internet 15 OCT. 2024



VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2024_0144

Service : Administration des Services Techniques - Ingénierie	Objet : Remplacement de tilleuls à Michelet : autorisation de signer le marché
--	---

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2023 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

VU le code de la commande publique et notamment l'article R2123-1,

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer 11 tilleuls place Michelet,

CONSIDÉRANT la consultation pour l'abattage des arbres existants, la fourniture et la mise en place de 11 tilleuls lancée en septembre 2024 auprès de deux entreprises spécialisées : ROCHE PAYSAGE et Nicolas NEGRON paysagiste,

CONSIDÉRANT l'offre la moins disante de l'entreprise ROCHE PAYSAGE,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur Le Maire à signer le marché pour le remplacement de tilleuls à Michelet avec l'entreprise ROCHE PAYSAGE sise 271 avenue Blaise Pascal, 43700 Saint-Germain-Laprade pour un montant de 29 605 € H.T.

ARTICLE 2 : Le montant de ce marché sera prélevé au titre de l'exercice budgétaire concernée sous l'imputation : programme 8221, article : 2121.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Téléréours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités
Décision n°DEC_V_2024_0144

Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 7 octobre
2024

Signé par : Michel
CHAPUIS
Date : ~~09/10/2024~~
Qualité : M. le
Maire